

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 septembre 2016

Date d'affichage
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : **ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

N° de délibération : **2016_09_30_04**

Rapporteur : **Denis FENAT**

Par délibération numéro 2015-09-30-06 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a majoré le taux de la taxe d'aménagement (TA).

La TA est constituée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Comme l'ancienne TLE, la TA a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

Elle s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement, construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Calcul :

Elle est assise sur le rapport de la valeur forfaitaire à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur supérieure à 1.80 m.

La valeur forfaitaire est fixée à 701 €/m² pour 2016 (705 en 2015). Cette valeur est révisée tous les ans.

Abattements :

Un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire pour :

- les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations :

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Les taux :

Actuellement, le taux est de 2.71 %.

Il vous est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe de 5 % :
2,845 arrondi à 2,85 % pour la TA.

Soit pour une maison de 130 m² de SHON :

2016		2017	
100 m ² x 352.5 € x 2.71 %	955.28 €	100 m ² x 350.5 € x 2.85 %	998.93 €
30 m ² x 705€ x 2.71 %	573.17 €	30 m ² x 701 € x 2.85 %	599.36 €
	1 528.44 €		1 598.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 13 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2016 ;

OUI l'exposé qui précède,

FIXE le taux de la TA à 2,85 % applicable au 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:06
Référence : b912931c568c82b3b4a4706f7fa3624f078a1480